

**DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE  
COMMUNE DE VILLIERS SUR MORIN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE 14 NOVEMBRE 2023**

**ARRETE MUNICIPAL PERMANENT N° 107/2023**

**PRESCRIVANT L'INSTALLATION DE DEUX COUSSINS BERLINOIS  
SENTE DU PRE AUBRY**

Le Maire de Villiers sur Morin,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités locales,  
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2212-2-1 et suivants,  
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,  
VU le Code de la route, notamment les articles R 110-1, R110-2, R411-5, R411-8, R411-25 et R413-1,  
VU le Décret n°94-447 du 27 mai 1994 fixant les modalités d'application des ralentisseurs de type dos d'âne et de type trapézoïdal,

CONSIDERANT que l'intérêt majeur de la sécurité et de la tranquillité publique justifie pleinement la limitation à 20km/h de tous véhicules, et la pose de coussins berlinois qui permettront de renforcer la sécurité en raison de la présence de l'aire de jeux situé dans la sente du Pré Aubry,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Afin d'améliorer la sécurité des usagers de la sente du Pré Aubry, deux coussins berlinois ont été installés dans le sens de circulation, à hauteur du numéro 2 et 11, accompagné de la signalisation horizontale et verticale par la pose de panneaux (A2b et, C27).

**ARTICLE 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sera mise en place à la charge de la commune de Villiers sur Morin, par les services techniques municipaux.

**ARTICLE 3 :** Les dispositions du présent arrêté municipal prendront effet avec la mise en place de la signalisation mentionnée à l'article ci-dessus.

**ARTICLE 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois en vigueur ;

**ARTICLE 5 :** Le Maire, Le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Crécy la Chapelle, le Chef du Centre de Secours de Crécy la Chapelle et tous les agents régulièrement mandatés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté sera publié et affiché en Mairie et peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif -43 rue du Général de Gaulle-77008 MELUN Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 7 :** Ampliation du présent arrêté est adressée à :  
Monsieur le Sous-Préfet de MEAUX  
Monsieur le Commandant de brigade de Gendarmerie de Crécy-la-Chapelle ;  
Madame la responsable de la Police Municipale ;

Fait à Villiers sur Morin, le 14 novembre 2023

Publié le 14/11/2023

Notifié le 14/11/2023

Acte rendu exécutoire (article 7 de la loi du 02 Mars 1982 modifié)

Le Maire,  
Caroline AULIAC

